

PÉTITION

Adressée à Monsieur le Maire de Milon la Chapelle et au Conseil Municipal.

Les habitants de Milon la Chapelle ont renouvelé leur confiance à leur Maire et au Conseil. Ils demandent que leurs représentants s'engagent en s'associant à la plainte déposée par l'aavre (Association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs), suivie de l'Union des Amis du Parc Naturel Régional et de Viva-Magny, pour s'opposer à la construction en toute illégalité d'une maison et d'une aire d'accueil pour les caravanes et les camping-cars des gens du voyage.

Nous utilisons ce terme « les gens du voyage » par respect pour une communauté qui désire être appelée ainsi.

Ce que nous critiquons, c'est le non respect aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement par certains, appartenant à cette communauté, qui risquent par leurs agissements de nuire à la réputation de cette dernière.

Rappel des faits :

Mme MICHELET présente le 14 avril 2011 une demande de Permis de construire pour une maison individuelle.

Le 2 août 2011 lettre en RAR de la commune de Magny-les-Hameaux pour confirmer à Mme MICHELET qu'elle fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'une autorisation tacite illégale.

Le 7 septembre 2011 l'arrêté du Maire de Magny-les-Hameaux de retrait de permis de construire d'une maison individuelle.

Le 29 août 2012 l'aavre dépose à la Gendarmerie de Magny-les-Hameaux une plainte pour infraction aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le 21 septembre 2012 le Président du Parc a fait la demande auprès du Procureur de la République de prendre toute mesure qui puisse permettre la remise en état de la parcelle, qui n'a pas pour vocation à être ni aménagée, ni urbanisée.

Le 24 septembre 2012 le Service de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques de la D.D.T. de la Préfecture des Yvelines confirme en RAR à Mme MICHELET:

- 1) son infraction, n'étant titulaire d'aucune autorisation d'urbanisme.*
- 2) demande de régulariser cette situation en procédant à la remise en état des lieux dans les meilleurs délais.*
- 3) Et en l'absence de toute confirmation de régularisation de la situation dans le délai de 2 mois, son dossier sera transmis au Procureur de la République afin que le Tribunal correctionnel statue sur son infraction.*

Nous soussignés, habitants de Milon la Chapelle :

Nous sommes totalement opposés à la réalisation illégale d'une aire d'accueil et d'une maison destinées à l'accueil des caravanes des gens du voyage.

Nous demandons à notre Maire et au conseil municipal de s'associer à l'action en cours en déposant une plainte au nom de la commune.

Nom	Prénom	Signature